

TABLEAU OBLIGATIONS STATUT EQUIPES DE JEUNES PAR DIVISION SAISON 2019/2020
(validé par le Comiét Directeur en date du 13 mai 2019)

| | OBLIGATION STATUT EQUIPES DE JEUNES |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEPARTEMENTAL 1 | Une équipe foot à 11 (ou 2 équipes foot à 11 en entente avec un nombre minimum de licenciés : 14 sur deux équipes). |
| DEPARTEMENTAL 2 | Une équipe foot à 8 (U11 ou U13) |
| DEPARTEMENTAL 3 | Une équipe foot à 4 (U7) ou foot à 5 (U9) |
| DEPARTEMENTAL 4 | Aucune obligation |

Les ententes sont prises en compte uniquement sur les compétitions U18 et U15 à 11.

Equipes féminines non prises en compte (mais utilisables à titre dérogatoire).

Catégories U7 et U9 : participation au minimum à 8 plateaux dans la saison avec une moyenne de 4 licenciés en U7 et 5 en U9.

Sanctions : applicables en fin de saison sportive

1ère année d'infraction : sanction financière

2ème année d'infraction : moins 3 points et amende doublée

3ème année d'infraction : non accession si position sportive de montée ou rétrogradation dans les autres cas et amende triplée

